

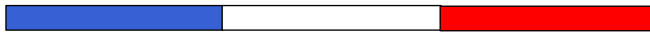
COVID CERTIFICATE SELF-TEST



CERTIFICAT COVID AUTOTEST



LIBERTÉ ÉGALITÉ FRATERNITÉ



Les autotests sont un moyen de preuve pour établir la preuve de non-contamination au SARS-COV-2 compatibles avec le passe sanitaire.

En application de l'article 1110-1 du Code de la Santé publique tout moyen doit être mis en œuvre pour la protection de la santé à titre préventif et à titre thérapeutique et conformément à l'avis de la Haute Autorité de Santé affirmant que « Sont de nature à justifier de l'absence de contamination par la covid-19 un examen de dépistage RT-PCR, un test antigénique ou un autotest [...], mentionnés à l'article 1er du décret n° 2020-1387 du 14 novembre 2020 fixant la liste des professionnels de santé habilités à renseigner les systèmes d'information [...] » un autotest peut être réalisé pour établir la preuve de la contamination ou la non-contamination au SARS-COV-2, comme confirmé par l'ordonnance rendue par le Conseil d'Etat en date du 29 octobre 2021.

Les autotests antigéniques peuvent ainsi être utilisés pour établir la négativité à la COVID-19 : aucune disposition légale ou réglementaire ne l'interdit.

Or, la discrimination fondée sur l'état de santé est sanctionnée par les articles L.1132-1 et suivants du Code du travail et que les articles 225-1 et suivants du Code pénal.

Toute discrimination fondée sur l'état de santé est punissable d'une peine de **trois ans d'emprisonnement et de 45 000 € d'amende**, et cela tant pour les auteurs que pour les complices.

Par conséquent, tout refus d'accès, d'exercice d'activité professionnelle, de délivrance de biens ou service, par le refus de la présente attestation, justifiera le dépôt d'une plainte pour discrimination fondée sur l'état de santé en application de l'article 225-1 et suivants du Code pénal.

N.B : Le QR Code du présent certificat ne peut pas être lu par l'application TousAntiCovid.

Je déclare être informé(e) que toute fausse déclaration peut être punie d'un an d'emprisonnement et de 15.000 euros d'amende, aux termes de l'article 441-7 du Code pénal.



Nom(s) de famille et prénom(s)

Surname(s) and forename(s)

Date de naissance

Date of birth

CERTIFICAT D'AUTOTEST SELF-TEST CERTIFICATE

Maladie ou agent ciblé

Disease or agent targeted

Covid 19

Type de test (autotest)

Type of test (self-test)

ANTIGEN

Résultat de test

Test result (self-test)

NEGATIF

Date et heure de l'autotest

Date and hour of self-test

...../...../.....

.....H.....

Marque de l'autotest

Brand of test (self-test)

Signature du déclarant